



Auteur d'un carambolage en fuite

Par **anneetvincent**, le **04/03/2013** à **15:30**

Bonjour,

Hier soir vers 22 h 30, alors qu'une camionnette (couleur orange avec une bande de stries jaunes et noires) a déboulé, Porte de Clignancourt, sur la rampe d'accès au périphérique de Paris, elle a effectué une queue de poisson en passant à très vive allure devant un taxi. Or, arrivant sur la voie d'accès au périphérique, la camionnette a freiné d'un coup pour ralentir car personne ne voulait le laisser s'immiscer sur la voie de droite.

Ce coup de frein a fait piler le taxi, qui a été embouti par une voiture, puis une 2e, puis une 3e. Je me suis retrouvée à la dernière place de ce carambolage de 4 voitures. Et, bien sûr, le responsable du carambolage (la camionnette orange) a fui.

Il n'y a pas eu de blessé mais l'une des voitures accidentées (celle que j'ai emboutie par l'arrière et qui est assurée au tiers) est bonne pour la casse. Moi, je suis assurée tous risques. Dois-je aller porter plainte pour le délit de fuite, sachant que le 1er accidenté (le taxi) n'a pas relevé le n° de plaque ? Est-ce moi qui suis responsable de l'accident en chaîne ? je suis dépitée : j'avais travaillé tout le WE pour mon patron, je suis rentrée tard chez moi et je vais devoir régler au mieux ma franchise et avoir du malus ! Je suis dégoûtée.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **chaber**, le **04/03/2013** à **16:16**

bonjour

que vous ayez provoqué le carambolage ou percuté simplement le véhicule qui vous

précédait ne changera rien pour votre responsabilité et pour votre malus

Par **anneetvincent**, le **04/03/2013** à **16:59**

Merci pour ces informations.

Par **Tisuisse**, le **04/03/2013** à **17:18**

Ce qui prouve que le taxi a bien respecté les distances de sécurité, pas ceux qui arrivaient derrière lui d'où le fait de vous ayez tous une responsabilité à 100 % pour les seuls dommages causés au véhicule qui se trouvait devant chacun.

Par **anneetvincent**, le **04/03/2013** à **20:18**

D'accord, merci. À savoir que le taxi à touché la camionnette orange car il (le taxi) a quelques dégâts sur l'avant de sa carrosserie.

Par **chaber**, le **05/03/2013** à **07:04**

dans un carambolage en chaîne, chacun établit un constat amiable avec l'auteur du choc arrière, et un constat avec le véhicule le précédant. S'il y a eu projection mention doit en être faite sur les constats pour éviter une responsabilité.

Que le taxi ait heurté la camionnette n'est plus votre problème.

Par **anneetvincent**, le **05/03/2013** à **11:29**

Merci Monsieur, donc, en tant que dernière voiture du carambolage, je dois donc mentionner dans les explications au dos du constat que "tous les véhicules ont été projetés les uns dans les autres suite à un freinage brutal du 1er véhicule du carambolage" ou me conseillez-vous une autre syntaxe ?

En fait, ce n'est pas moi (dernier véhicule) qui ai projeté toutes les voitures les unes dans les autres mais le premier véhicule qui a pilé.

Par **Tisuisse**, le **05/03/2013** à **11:43**

Aucune importance en ce qui concerne le 1er véhicule car il aurait pu piler pour un enfant qui traversait la route par exemple. Le conducteur qui le suivait, n'ayant pas respecté les distances de sécurité, l'a percuté, il est donc en tort à 100 %. Il en est de même pour chacun des autres véhicules impliqués dans ce carambolage à l'égard du véhicule qui le précédait.

Par **anneetvincent**, le **05/03/2013 à 13:14**

Merci pour ces informations.

Par **Lag0**, le **05/03/2013 à 13:35**

[citation]Je dois donc mentionner dans les explications au dos du constat que "tous les véhicules ont été projetés les uns dans les autres suite à un freinage brutal du 1er véhicule du carambolage" ou me conseillez-vous une autre syntaxe ? [/citation]

Bonjour,

Vous ne semblez pas comprendre la notion de "projection". Il y a projection lorsqu'un véhicule pousse le véhicule devant lui sur le véhicule le précédant. Sans l'action du premier véhicule, le second n'aurait pas percuté le troisième.

Ce n'est donc pas du tout le cas, semble-t-il, dans le carambolage que vous décrivez où chaque voiture a elle-même, percuté celle devant elle par non respect des distances de sécurité ou manque de réaction.

Par **anneetvincent**, le **05/03/2013 à 15:44**

Bonjour Lag0, mes idées s'embrouillent un peu effectivement et je m'en excuse.

Que les véhicules se soient percutés à l'avant les uns des autres à cause du freinage du 1er véhicule ou si c'est moi, le dernier véhicule qui les ai fait se percuter à l'arrière les uns les autres, cela a-t-il une incidence sur ma responsabilité et sur mon malus ?

Tisuisse indique bien que nous sommes tous responsables à 100 % à l'égard du véhicule qui nous précédait.

Par **chaber**, le **05/03/2013 à 15:52**

bonjour

[citation]cela a-t-il une incidence sur ma responsabilité et sur mon malus ?

[/citation]

aucune. Il s'agit du même sinistre donc un seul malus

Par **anneetvincent**, le **05/03/2013 à 15:58**

Merci pour la réponse. Le chauffeur de la dépanneuse du 3e véhicule m'avait indiqué que j'étais responsable de tout le carambolage. Je suis maintenant rassurée.

Par **Lag0**, le **05/03/2013 à 16:04**

[citation]Que les véhicules se soient percutés à l'avant les uns des autres à cause du freinage du 1er véhicule ou si c'est moi, le dernier véhicule qui les ai fait se percuter à l'arrière les uns les autres, cela a t'il une incidence sur ma responsabilité et sur mon malus ? [/citation]

Oui, cela change les responsabilités.

Lorsqu'il y a collision en chaîne, chaque automobiliste est responsable de la collision qu'il a provoqué.

Lorsqu'il y a projection, seul le conducteur qui a provoqué les collisions, donc le dernier qui a poussé tout le monde, est responsable.

Par **anneetvincent**, le **05/03/2013 à 16:36**

On est tous rentrés les uns les autres car le 1er véhicule a pilé.

Par **Tisuisse**, le **05/03/2013 à 18:24**

Appelons successivement les 4 véhicules A, B, C, D et E.

A est la camionnette, B est le taxi, E votre voiture, C et D les véhicules intermédiaires. Voilà comment ça se passe pour les responsabilités :

B percute A : B a 100 % de responsabilités pour les dommages causés à A, l'assureur de B prendra en charge les dégâts causés à A.

C percute B : C percute B : C a 100 % de responsabilités pour les dommages causés à B, l'assureur de C prendra en charge les dégâts causés à B et ainsi de suite, y compris pour votre véhicule.

Par contre, si E en percutant D, propulse D sur C, lequel propulse à son tour C sur B, etc, c'est l'assureur de E qui devra indemniser tout le monde, tant pour les dommages à l'avant des véhicules que pour les dommages à l'arrière de ces véhicules, c'est la "réaction en chaîne".

Par **anneetvincent**, le **05/03/2013 à 18:52**

Merci beaucoup Tisuisse, je confirme être dans le "cas" n° 1. Merci à vous.

Par **alterego**, le **05/03/2013** à **19:42**

Bonjour,

Il est regrettable que personne n'ait pu relever l'immatriculation de la camionnette dont la responsabilité du conducteur aurait pu être mise en cause.

Cordialement

Par **Lag0**, le **05/03/2013** à **20:06**

Je ne suis pas persuadé que les assurances prennent en compte ce "détail". Quand vous percutez la voiture qui vous précède parce qu'elle freine, peu importe la raison de son freinage, vous manquez de maîtrise, donc vous êtes responsable.

Par **alterego**, le **06/03/2013** à **12:47**

Bonjour,

Effectivement détail pour l'assureur qui l'écarte systématiquement préférant malusser l'assuré.

A l'assuré ou plutôt à son Conseil d'"aller le chercher", la fourgonette étant impliquée dans le carambolage, même en l'absence de dommages, au point d'en être la cause.

Dans le cas présent le jeu en vaut-il la chandelle ? Non bien entendu, ni véhicule ni conducteur identifié.

Cordialement

Par **anneetvincent**, le **06/03/2013** à **13:34**

Bonjour et merci à tous. Comme il n'y a pas eu de dommages corporels, et même en présence de caméras sur le périphérique, la police ne prendra pas le temps de visionner les bandes et de récupérer le n° d'immatriculation de la camionnette. Cordialement.